



Frais de rédaction de bail par notaire

Par **sophie**, le **29/07/2008 à 18:24**

Bonjour à toutes et à tous,rnrnJe passe actuellement par une agence pour louer un appartement et dans le bail, l'agence me notifie qu'il faut que je paie 780 euros de frais de rédaction du bail par un notaire.rnCela est il légal ?? Ne peut-il pas être rédigé simplement par l'agence, pour que cela soit gratuit ou moins cher ?? rnrnMerci par avance de vos réponsesrnrnSophie

Par **coolover**, le **29/07/2008 à 21:32**

Sophie,rnrnPour la rédaction du bail, la loi prévoit que les frais de rédaction de bail sont partagés par moitié entre ton bailleur et toi (Art. 5, loi du 06/07/1989). Ton bailleur peut donc demander à un notaire, ou à qui il veut, de le rédiger et te demander de payer la moitié.rnrnBien sûr, la contrepartie est que rien ne t'oblige alors de conclure ce bail avec le bailleur dans ces conditions.... Quant on connaît les problèmes de logement, on pourrait hésiter sur cette contrepartie....